



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-50

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par Madame Rousselet ;

Considérant qu'il convient de permettre un déménagement en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le dimanche 13 juillet de 13h à 19h et le lundi 14 juillet de 12h à 19h, un camion de déménagement sera autorisé à se stationner devant l'impasse des oliviers.

La circulation sera interdite rue de Valautres dans le sens montant depuis l'intersection avec la rue de la mairie.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire à savoir deux barrières et un panneau de déviation angle rue de la mairie rue de Valautres.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame Rousselet
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Saussan, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :

Publié ou notifié le 03/07/2025

